

# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER

## REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le 07 juillet 2011 à Langeac

Compte-rendu de la réunion



## **Présences**

La liste détaillée des personnes présentes est produite en annexe I.

## **Ordre du jour**

- 1) **Présentation et validation du diagnostic**
  - Intervention de *M. BOISSON*, bureau d'études CESAME
- 2) **Présentation de la méthodologie du scénario tendanciel**
  - Présentation par *M. BOISSON*, bureau d'études CESAME
- 3) **Présentation du Projet de classement des cours d'eau**
  - Intervention de *M. DUMONT*, DREAL de bassin
- 4) **Présentation du fonctionnement et de la gestion du barrage de Naussac**
  - Intervention de *Mlle RADET-TALIGOT*, EPL
- 5) **Questions diverses**

## **Préambule**

Le 07 juillet à 9h15 s'est tenue à Langeac, la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Haut-Allier sous la présidence de M. Raymond RAVAT (Président de la CLE) et M. Franck NOEL-BARON (Vice-président de la CLE).

Sur les 43 membres qui composent la CLE, 15 étaient présents à cette réunion et sept d'entre eux possédaient un pouvoir de vote. Cela porte à 51% le taux de représentation de la Commission Locale de l'Eau. Le quorum de moitié est donc atteint.

Il est important de souligner que les décisions à prendre au cours de cette CLE ne justifient pas de disposer du quorum au 2/3 (article R212-32 du code de l'environnement).

(A noter, que la CLE est composée de 44 membres. Cependant l'Etablissement Public Loire n'a toujours désigné son représentant au sein de la CLE suite aux élections cantonales de mars 2011).

Pour débiter la séance, M. RAVAT accueille l'ensemble des participants et présente l'ordre du jour et les différentes interventions. Il laisse ensuite la parole à M. BOISSON du cabinet d'études « Césame environnement ».

## **I. PRESENTATION ET VALIDATION DU DIAGNOSTIC**

M. BOISSON présente une synthèse du diagnostic réalisé au cours de ces derniers mois. Il précise que plusieurs documents ont été produits et intégrés dans la synthèse présentée (rapport diagnostic, atlas cartographique, rapport des entretiens, contributions des acteurs (réalisées par le cabinet « Autrement Dit »).

### Echanges avec l'assemblée :

M. DUBOIS explique qu'il est nécessaire d'apporter une modification au calcul concernant le chiffre d'affaire lié à la production hydroélectrique. En effet, le calcul est réalisé à raison de 50% du temps et 50% de la puissance installée alors que 100% de la puissance installée devrait être prise en compte, le chiffre d'affaire est donc de 2 millions d'euros. Il demande qu'une précision soit apportée dans l'enjeu n°5 à savoir : "Privilégier l'effacement des ouvrages à leur aménagement lorsqu'ils n'ont pas d'usage avéré"

M. ROUSTIDE explique alors que certains éléments en rapport avec la filière bois doivent également être nuancés. L'énrésinement des berges n'est pas la seule cause de l'ensablement des cours d'eau. En effet, lorsqu'il pleut, le ravinement des pluies accumule un grand nombre de particules qui finissent à la rivière. Il indique que l'image de la sylviculture qui ressort de ce rapport est relativement négative, alors qu'elle peut être bénéfique pour les cours d'eau. Il souligne que le rapport fait une constatation peu fondée sur l'organisation de la filière bois. En effet, il existe une organisation avec notamment l'ONF, les CRFS... Il demande donc à ce que des modifications soient faites.

M. NOEL-BARON précise que tous les acteurs pouvaient apporter leurs remarques durant les semaines passées et qu'un laps de temps relativement important leur avait été accordé.

Melle LAGALY, propose à M. ROUSTIDE et à M. DUBOIS de lui faire parvenir leurs remarques par écrit et celles-ci seront intégrées au rapport diagnostic.

M. BARTHELEMY, M. VISSAC et M. MARTIN félicitent le travail réalisé par le cabinet d'étude et indiquent qu'un important travail de concertation a été réalisé. Cela a permis de faire ressortir le ressenti de chacun vis-à-vis de la ressource en eau.

M. BARTHELEMY souligne que le manque des connaissances sur certaines thématiques se retrouve également dans les autres SAGE. L'amélioration de ces connaissances peut-être un des objectifs du SAGE lors de sa phase de mise en œuvre.

M. VISSAC revient ensuite sur le contenu du diaporama et précise que comme il a été dit lors de la présentation, le Haut-Allier reste un territoire économiquement fragile. Il s'interroge alors sur le financement des étapes à venir.

M. NOEL-BARON lui indique que les mesures qui seront prises par la suite prendront en compte la faisabilité économique et matérielle.

M. MARTIN souligne qu'en ce qui concerne les prélèvements en eau, les chiffres présentés peuvent être discutables. En effet certains possèdent des compteurs d'autres non.

M. BOISSON précise qu'il a indiqué qu'il fallait être vigilant quand au degré de précision.

M. REVEILLIEZ explique que lorsqu'il n'y a pas de compteur, il existe un ratio qui permet de calculer la quantité d'eau prélevée. Il n'y a donc pas une grosse incertitude.

Une fois les échanges terminés, M. RAVAT propose de passer au vote à mains levées afin de valider le diagnostic.

Nombres de membres en date du 07/07/2011		
En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir
43	15	7

Votes exprimés		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	2

**La CLE valide le diagnostic et son atlas cartographique ainsi que les documents annexes (contributions des acteurs et rapport des entretiens).**

## 2. PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA PHASE DE SCENARIO TENDANCIEL

---

*Rappel : la CLE a validé la poursuite des études du SAGE et a choisi de les confier à des prestataires extérieurs. Un marché a été lancé en juin 2010 et le regroupement « CESAME », bureau d'études spécialisé en environnement, et « Autrement Dit », cabinet spécialisé en concertation territoriale, a été retenu pour les phases de Diagnostic et de Scénario tendanciel.*

M. BOISSON, du cabinet d'étude CESAME environnement présente la méthodologie qui sera utilisée lors de la phase de scénario tendanciel. Cette étape consiste à anticiper l'évolution de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques en l'absence de SAGE, en prenant en compte les tendances d'évolution futures des activités humaines. L'évolution de l'état des ressources permettra de vérifier si les exigences liées aux milieux aquatiques et aux activités humaines sont satisfaites dans ce scénario « sans politique volontariste de l'eau ». Cette vision à long terme permettra ainsi, lors des prochaines étapes d'élaboration du SAGE de décliner une politique locale de l'eau adaptée au territoire. Des variantes seront alors définies à partir du scénario tendanciel selon les orientations prises par la Commission Locale de l'Eau

Cette démarche sera réalisée en trois étapes :

- Le recueil des données (bases de données, avis d'experts, documents de synthèse)

- La définition des tendances d'évolution
- L'élaboration du scénario tendanciel
- La validation du scénario tendanciel par la CLE

Suite à ce rappel méthodologique sur le scénario tendanciel, M. RAVAT laisse la parole à M. DUMONT de la DREAL Centre, afin qu'il explique au membres de la CLE la procédure de classement des cours d'eau.

### **3. PRESENTATION DU PROJET DE CLASSEMENT DES COURS D'EAU EN LISTE 1 ET 2 AU TITRE DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE**

---

*Résumé de l'intervention :*

La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006 prévoit la réforme du classement des cours d'eau, issus de la loi du 16 octobre 1919 modifiée (loi relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique) et de l'article L.432-6 du Code de l'Environnement (relatif à la libre circulation des poissons migrateurs), pour donner une nouvelle dimension à ces outils réglementaires en lien avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Ainsi l'article L.214.17 du code de l'environnement précise que deux nouvelles listes doivent être établies avant le premier janvier 2014 :

- La liste 1 est établie parmi les cours d'eau qui répondent au moins à l'un des 3 critères suivants: « Très bon état écologique », rôle de « réservoirs biologiques » et « axe pour les poissons migrateurs ». Sur ces cours d'eau, tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut être autorisé ou concédé.
- La liste 2 est établie pour les cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer ces deux fonctions dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

Des réunions à l'échelle départementale, pour constituer des avant-projets de liste, ont été organisées et pilotées par les DDT afin d'établir un nouveau classement de façon concertée. Après un travail d'harmonisation des avant-projets départementaux, une étude d'impact de ces propositions sur les usages de l'eau et une nouvelle consultation des instances locales, ce nouveau classement pourra entrer en vigueur.

M. DUMONT présente les cartographies du bassin versant du SAGE Haut-Allier avec les cours d'eau proposés en liste 1 et 2 après harmonisation des propositions départementales au niveau du bassin par la Commission Administrative de Bassin. La CLE doit maintenant donner son avis sur ce projet. (Cf cartographies en annexes 2).

#### Echanges avec l'assemblée :

M. VISSAC demande s'il est possible qu'un cours d'eau soit classé pour moitié en liste 1 et pour l'autre en liste 2.

M. DUMONT lui répond qu'en effet il peut y avoir ce cas de figure à condition que les critères cités précédemment soient respectés.

Melle SIMON s'interroge sur la possibilité de construire un nouvel ouvrage sur un cours d'eau classé en liste 1.

M. DUMONT répond qu'il est possible de construire un nouvel ouvrage sur les cours d'eau classés en liste 1, à condition de ne pas faire entrave à la continuité écologique, ce qui s'avère être assez difficile. Il précise qu'une activité peut être mise en place sur un ancien ouvrage.

M. MARCHAND demande si la retenue de Poutès est classée en liste 1.

M. DUMONT explique que la Commission Administrative de Bassin a déclassé la retenue de Poutès pour ne pas influencer la décision qui sera prise par rapport à cet ouvrage.

M. MARTIN s'étonne que le Langouyrou ne soit pas classé en liste 1 ni en liste 2, ni en liste 2 à long terme, alors qu'il se situe en tête de bassin versant. Il trouve que cela est peu ambitieux.

M. DUMONT indique que cet affluent de l'Allier ne répond à aucun critère pour être classé en liste 1. En ce qui concerne les listes 2 et 2 à long terme, il faudra faire remonter l'information au préfet coordonnateur de bassin.

M. BAYLE demande le délai d'équipement des ouvrages pour ceux classés dans la liste deux à long terme.

M. DUMONT précise qu'aucun délai fixe n'a été établi pour ces ouvrages. Cela rentrera en ligne de compte une fois la révision du classement effective.

M. DUBOIS demande ensuite une précision concernant le terme « continuité sédimentaire suffisante ».

M. DUMONT indique que chaque cours d'eau doit avoir une circulation sédimentaire. Le terme suffisant suggère que lorsqu'un ouvrage est équipé de vannes, celles-ci soient ouvertes un certain laps de temps afin de faire transiter les sédiments de l'amont vers l'aval. Il en est de même avec les autres installations.

Une fois les échanges sur la continuité écologique terminés, M. RAVAT propose à l'assemblée de réfléchir sur les éventuelles modifications à apporter à ce projet de classement et de faire parvenir les remarques à l'animatrice du SAGE, (date limite fin de la semaine 34), qui fera une synthèse et l'enverra au préfet coordonnateur de bassin.

M. RAVAT laisse ensuite la parole à Mlle RADET-TALIGOT au sujet du barrage de Naussac.

#### **4. FONCTIONNEMENT ET GESTION DU BARRAGE DE NAUSSAC**

---

*Rappel Lors des commissions thématiques qui se sont déroulées en mars dernier, de nombreuses questions ont été soulevées concernant la gestion des grands barrages, leur fonctionnement et leur impact sur le milieu aquatique.*

Mlle RADET-TALIGOT présente le fonctionnement et la gestion du barrage de Naussac, géré par l'Établissement Public Loire. (cf Power point joint).

#### Echanges avec l'assemblée :

M. RODDE explique que la nécessité du barrage de Naussac n'est pas discutable. Cependant, il indique que les communes environnantes n'ont aucune retombée économique. A titre d'exemple, il explique qu'à Pont d'Alleyras, la température de l'eau était de 13°C le 07/07/2011, les touristes ne peuvent donc pas se baigner.

Mlle RADET-TALIGOT explique que le taux d'oxygène peut être modifié (quelques mg/l) par utilisation de divers mécanismes, comme la vanne à jets creux qui permet la ré-oxygénation de l'eau, mais qu'il est très difficile de jouer sur la température de l'eau.

M. RODDE s'interroge alors sur le fait de ne pas utiliser les eaux de surface de la retenue.

Mlle RADET-TALIGOT argumente alors que cela entraînerait un destockage de toute l'eau oxygénée, qui n'est pas envisageable.

M. MARTIN demande si l'Établissement Public Loire envisage une démarche volontaire d'améliorer la qualité de l'eau en l'absence de réglementation.

M. BARTHELEMY souligne que si le SAGE a pour ambition d'améliorer la qualité de l'eau, cela pourra faire partie de la stratégie.

Mlle RADET-TALIGOT indique qu'il existe un contrat territorial sur Naussac.

Mme SIMON propose d'inviter l'animateur du contrat territorial lors d'une prochaine CLE afin de connaître leurs actions.

M. BAYLE s'interroge ensuite sur l'avancée du projet de modification des droits d'eau sur le Chapeauroux.

Mlle. RADET-TALIGOT explique que l'EPL a engagé la révision du règlement d'eau. Cette étude est toujours en cours, le travail du Bureau d'études n'est pas terminé. La consultation des acteurs concernés par le barrage a fait ressortir une réelle demande de la part des élus locaux d'augmenter le turbinage. La modification envisagée concernant la gestion du barrage du Chapeauroux est le maintien de la dérivation même lorsque la retenue est remplie.

M. BAYLE indique que la Chapeauroux serait ainsi court-circuité sur 14 km.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

---

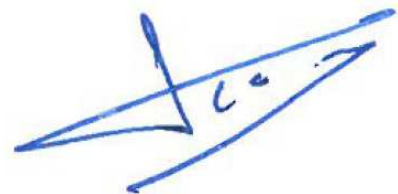
M. RAVAT rappelle que lors de la prochaine CLE du SAGE, il faudra réélire deux membres du bureau. En effet, suite au nouvel arrêté de modification de composition de la CLE du 1<sup>er</sup> juin 2011, il n'y a plus de suppléants (un membre de la CLE peut se faire représenter par un autre membre de la CLE appartenant au même collège que lui). Or Mme BEAUFORT, membre du bureau, n'était pas titulaire au sein de la CLE, il faudra donc la remplacer.

M. SOUCHON représentant de l'EPL, devra également être remplacé.

M. SOUCHON étant également le représentant de la CLE du SAGE Haut-Allier au sein du Conseil Lozérien de l'Eau, il faudra également réélire un représentant.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. RAVAT lève la séance à 12h15 en remerciant l'ensemble des membres pour leur participation.**

**Le Président de la CLE du SAGE Haut-Allier,  
Monsieur Raymond RAVAT**





## **ANNEXE I : PRESENCES**

<p style="text-align: center;"><b>Réunion de la Commission Locale de l'Eau SAGE du Haut-Allier 07/07/2011</b></p>
---

### **Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux**

#### **Etaient présents ou représentés :**

- M. Franck NOEL BARON, Maire de Chanteuges, Vice-président de la CLE
- M. Raymond RAVAT, Maire de Monistrol d'Allier, Président de la CLE
- M. Guy VISSAC, Conseil Général de la Haute-Loire
- M. Francis ROME, Maire de Blassac
- M. Alain COULON, Maire de Luc
- *M. Gérard SOUCHON, Etablissement Public Loire\**
- *Mme Mathilde Pigeon, adjointe au Maire de Siaugues-ste-Marie, et suppléante de M. Franck NOEL BARON \**
- *Mme Bernadette BEAUFORT, Maire de Rageade, et suppléante de M. Jacques COUVRET, Maire de Saint Poncy \**

#### **Excusés :**

- M. Jean DURSAC, Maire de Jax
- M. Philippe GAZANION, Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier
- Mme Cécile CUKIERMAN, Conseil Régional Rhône-Alpes
- M. Marc CHAMPEL, Maire de Saint Etienne de Lugdarès
- M. Michel TEISSIER, Maire de La Bastide Puylaurent
- M. Jean-Noël MAHAULT, représentant des maires du Puy-de-Dôme
- M. Pierre POMMAREL, Conseil Régional d'Auvergne
- Mme Marie MEUNIER-POLGE, Conseil Régional Languedoc-Roussillon
- M Jérôme GROS, Conseil Général de l'Ardèche
- M. Louis CLAVILIER, Conseil Général du Cantal
- M Bernard PALPACUER, Conseil général de la Lozère
- Mme Dominique GIRON, Conseil Général du Puy de Dôme
- M Jacques COUVRET, représentant des maires du Cantal
- M Jean-Paul ARCHER, Maire de St Haon
- Mme Carine DROUHIN, représentante du Parc Régional du Livradois Forez
- M Jean-Louis BRUN, Communauté de Communes du Haut-Allier

## **Collège des représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives**

### **Etaient présents :**

- M. Patrick MARTIN - Fédération de Pêche de la Haute-Loire,
- M. André DUBOIS - Groupement des Producteurs Autonomes d'Energie Hydro-électrique,
- Mme Anne-Laure MARCHAND - EDF Unité Production Centre
- M. Bernard BAYLE - Fédération de Pêche de la Lozère et de l'Ardèche
- M. René ROUSTIDE - Centre Régional de la Propriété Forestière

### **Excusés :**

- M. Hervé PICHON - Professionnels des Sports d'Eau Vive
- M. Robert BOUCHIT - UFC « Que Choisir » de Haute Loire,
- M. Philippe COCHET - Nature Haute-Loire,
- M. Patrice THIVAT - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire,
- M. Jean-Michel DURAND - Chambres d'Agriculture de la Haute-Loire,
- M. Jean Bernard ANDRE - Chambres d'Agriculture de la Lozère,

## **Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics**

### **Etaient présents :**

- M. Dominique BARTHELEMY - représentant de la DREAL Auvergne,
- M. Jean-Marc REVEILLEZ - représentant du Préfet de la Haute-Loire
- M. Frédéric MARCHAND - représentant de la MISE de la Haute-Loire
- M. Jérôme DUMONT - représentant du Préfet Coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne
- M. MOULIN, représentant de l'O.N.F.

### **Excusés :**

- M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de l'Ardèche
- M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Cantal
- M. le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de la Lozère
- M. le représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Haute-Loire.
- M. le représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

\* \* \* \* \*

### **Autres personnes présentes :**

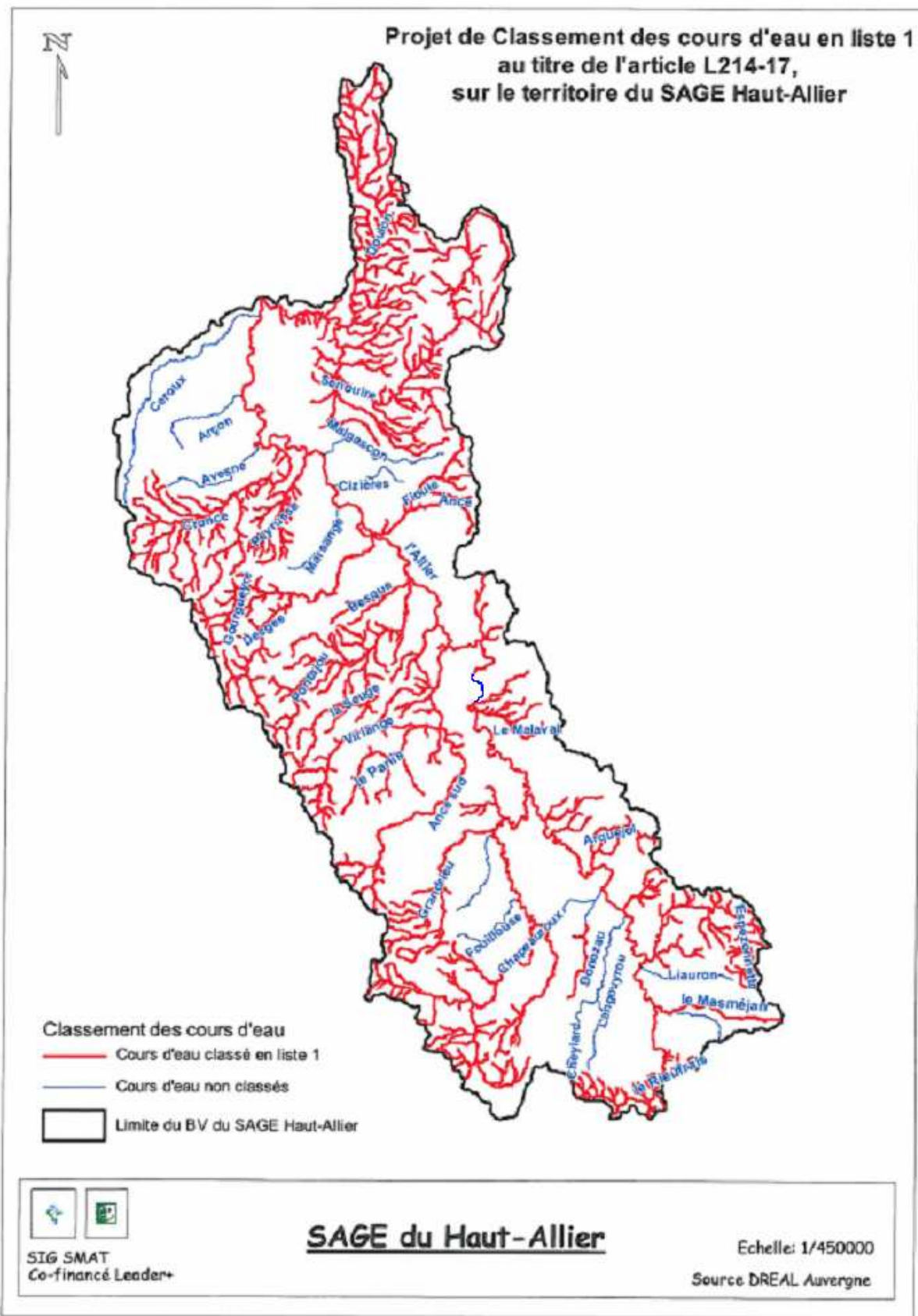
- Melle Emmanuelle MIGNE, Vacataire à la DDT 43
- M Jacques RODDE, Communauté de Communes de Cayre Pradelle
- Melle Valérie SIMON, Coordinatrice des services du SMAT,
- Melle Aude LAGALY, Chargée de mission SAGE au SMAT

\* = Ces personnes ne sont plus membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Haut-Allier depuis l'arrêté portant modification de la composition de la CLE du SAGE Haut-Allier du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Pouvoirs :**

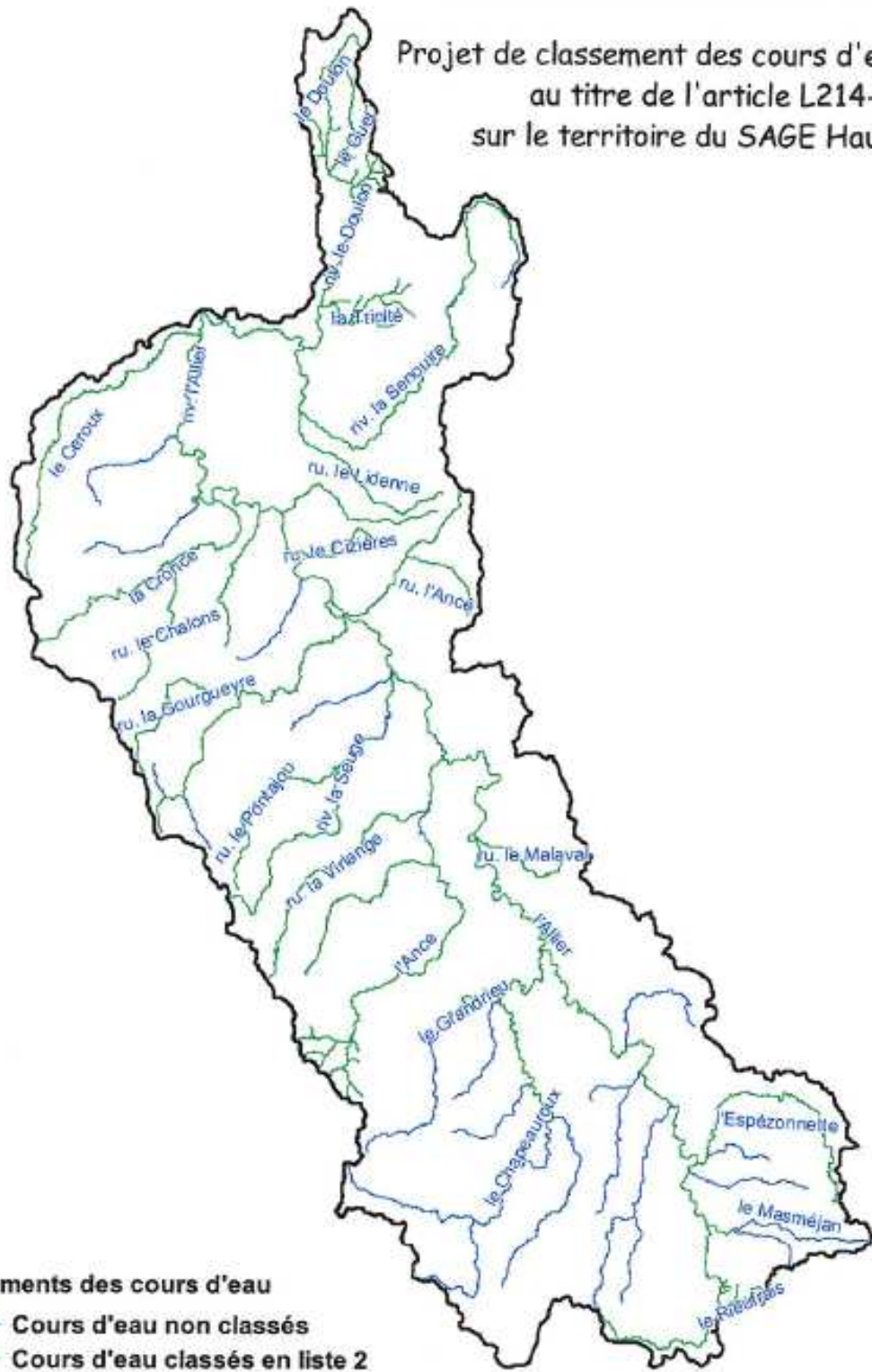
- M. GAZANION donne pouvoir à M. VISSAC
- M. PALPACUER donne pouvoir à M. RAVAT
- M. ARCHER donne pouvoir à M. NOEL-BARON
- M. SCHMITZ donne pouvoir à M. REVEILLIEZ
- M. SIMEON donne pouvoir au représentant de la DREAL Auvergne
- M. BONNET donne pouvoir au représentant de la DDT 43
- M. COCHET donne pouvoir à M. MARTIN




# **ANNEXE 2**





Projet de classement des cours d'eau en liste 2  
au titre de l'article L214-17,  
sur le territoire du SAGE Haut-Allier



- Classements des cours d'eau**
-  Cours d'eau non classés
  -  Cours d'eau classés en liste 2
  -  Limite du BV du SAGE Haut-Allier



SIG SMAT  
Co-financé Leader+

**SAGE du Haut-Allier**

échelle: 1/450000  
Source DREAL Auvergne

